



NON RATIFIÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 1<sup>er</sup> février 2021, à 19h30, par vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-ÉDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, M<sup>e</sup> **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, trésorier, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR		
2021-02-037	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	<b>3.</b>	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</b>
2021-02-038	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 janvier 2021
	<b>4.</b>	<b>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</b>
N.M.	4.1	Reporté
N.M.	4.2	Retiré
2021-02-039	4.3	Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
2021-02-040	4.4	Domaine naturel du lac Gale
N.M.	4.5	Reporté
2021-02-041	4.6	Appui au recensement de 2021
2021-02-042	4.7	Nomination des membres du conseil sur différents comités pour l'année 2021
	<b>5.</b>	<b>RÈGLEMENTS</b>
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du règlement numéro 1031-15-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- A.M. 5.2 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 1037-22-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages du groupe Habitation (H) dans la zone P4M-07, rue Lévis
- 2021-02-043 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 1037-22-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages du groupe Habitation (H) dans la zone P4M-07, rue Lévis
- 2021-02-044 5.4 Adoption du règlement numéro 1041-03-2021 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter les nouvelles obligations qui découlent du règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 2021-02-045 5.5 Adoption du règlement numéro 1098-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 425 000 \$ pour le prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard de Montréal
- 2021-02-046 5.6 Adoption du règlement numéro 1099-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 315 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier
- 2021-02-047 5.7 Adoption du règlement numéro 1100-2021 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 200 000 \$ et un emprunt de 4 200 000 \$
- 2021-02-048 5.8 Adoption du règlement numéro 1101-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 435 000 \$ pour les travaux de voirie sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 2021-02-049 6.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2021
- 2021-02-050 6.1.2 Versement de la contribution de la Ville de Bromont à la Société de développement économique de Bromont (SODEB)
- 2021-02-051 6.1.3 Amendement budgétaire au 31 janvier 2021
- 2021-02-052 6.1.4 Appropriation d'un montant à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2020 reporté à l'exercice financier 2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



	<b>6.2</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
	<b>6.3</b>	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>
2021-02-053	6.3.1	Cession du lots 6 339 820, établissement d'une servitude de passage temporaire affectant une partie du lot 6 370 304 et renonciation à une servitude de passage affectant une partie du lot 6 287 190, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Natura
2021-02-054	6.3.2	Autorisation de signature d'une transaction et quittance - projet Faubourg 1792
	<b>6.4</b>	<b>LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
2021-02-055	6.4.1	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de cyclisme de Bromont et octroi d'une aide financière pour l'année 2021
2021-02-056	6.4.2	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont pour la reconnaissance des organismes offrant des programmes cyclistes certifiés pour l'année 2021
2021-02-057	6.4.3	Nomination des membres du comité consultatif jeunesse de Bromont
	<b>6.5</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
2021-02-058	6.5.1	Octroi du contrat de prise en charge des animaux errants du territoire de la ville de Bromont à la SPA des Cantons
2021-02-059	6.5.2	Autorisation du remplacement d'un véhicule de patrouille suite à un accident
	<b>6.6</b>	<b>GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES</b>
2021-02-060	6.6.1	Vente du lot 5 316 476 (001-APP-P-20)
2021-02-061	6.6.2	Rémunération du personnel électoral
	<b>6.7</b>	<b>URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2021
2021-02-062	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2021
2021-02-063	6.7.3	2020-30292 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation d'un bâtiment patrimonial (demande de subvention) au 611, rue Shefford
2021-02-064	6.7.4	2020-30293 : Approbation de plans – Demande visant l'aménagement de 6 enseignes de type mural situées sur la façade avant du bâtiment pour les commerces Batteries Expert et Point S City Mécanique Bromont au 180, rue du Pacifique Ouest

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-02-065	6.7.5	2021-30001 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 89, rue George-Adams
2021-02-066	6.7.6	2021-30002 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 27, rue George-Adams
2021-02-067	6.7.7	2021-30003 : Approbation de plans – Demande visant l'aménagement d'une enseigne temporaire au 10, chemin de Gaspé
2021-02-068	6.7.8	2021-30004 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur de 190 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017, au 70, chemin des Irlandais, lot 6 278 004, zone P3M-04, district Lac Bromont
2021-02-069	6.7.9	2021-30005 : Demande de dérogation mineure afin permettre la réduction des marges avant et arrière de lot de 10 m minimum à 7.6 m, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 95, rue des Mouettes, lot 3 163 613, zone P3M-05, district Lac Bromont
2021-02-070	6.7.10	2021-30007 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 88, rue du Mont-Berthier
2021-02-071	6.7.11	2021-30009 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 34, rue Quinlan
2021-02-072	6.7.12	2021-30011 : Approbation de plans – Demande visant l'ajout d'un service à l'auto au 10, boulevard de Bromont
2021-02-073	6.7.13	2021-30012 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue des Érables
2021-02-074	6.7.14	2021-30013 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 5 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 156, rue de Stanstead, lot 3 346 684-P, zone P4M-09, district Mont-Soleil
2021-02-075	6.7.15	2021-30008 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 156, rue de Stanstead
2021-02-076	6.7.16	2021-30014 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne détachée sur poteaux au 689, rue Shefford

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-02-077	6.7.17	2021-30015 : Demande visant l'implantation d'une résidence dans un projet résidentiel intégré au 3-96, rue Cleary, lot 4 184 694
2021-02-078	6.7.18	2021-30016 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (pavillon piscine) au 160, rue de Rouville
2021-02-079	6.7.19	2021-30017 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée portant la largeur d'une façade à 22.5 m au lieu de 20 m maximum, le tout tel que stipulé à l'article 101 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 915, rue Shefford, lot 6 008 418, zone P5-05, district Pierre-Laporte
2021-02-080	6.7.20	2021-30018 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 8, rue Patenaude
2021-02-081	6.7.21	2021-30022 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur d'environ 180 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017, lot 6 257 704 (parcelle 3), chemin de Lotbinière, zone P3P-05, district Mont-Soleil
2021-02-082	6.7.22	2020-30289 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité d'une allée d'accès d'une longueur d'environ 115 m au lieu de 100 m maximum et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation de 370 m <sup>2</sup> au lieu de 350 m <sup>2</sup> maximum, le tout tel que stipule à l'article 128 et à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 81, rue Lawrence, lot 3163693, zone P3M-04, district Mont-Soleil
2021-02-083	6.7.23	2020-30288 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 81, rue Lawrence
2021-02-084	6.7.24	2020-30282 : Suivi - Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 500, rue Marcel-R.- Bergeron
2021-02-085	6.7.25	2021-30023 : Approbation de plans – Modification du projet résidentiel intégré sur le lot 5 946 516, rue des Cerisiers
2021-02-086	6.7.26	2021-30024 : Approbation de plans – Approbation de l'architecture des résidences multifamiliales de 4 logements dans le projet résidentiel intégré, lot 5 946 516, rue des Cerisiers
2021-02-087	6.7.27	2021-30020 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la fermeture de balcons avec des moustiquaires et/ou fenêtres de polymère, situés à



		une distance minimale de 6,3 m de la ligne arrière de lot au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 980, rue du Violoneux, lot 5 291 868, zone P4P-19, district Shefford
2021-02-088	6.7.28	2021-30026 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence à une distance minimale de 3,3 mètres de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 13, rue du Rocher, lot 2 929 922, zone P3M-05, district Lac-Bromont
2021-02-089	6.7.29	2020-30290 : Suivi - Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 74, rue Champlain
2021-02-090	6.7.30	2020-30261 : Suivi - Approbation de plans – Demande modifiée visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 921, chemin Compton
2021-02-091	6.7.31	Entente de services entre la Ville de Bromont et l'Organisme Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont pour les années 2021-2022-2023
	<b>6.8</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>
2021-02-092	6.8.1	Appui au projet proposé par Bromont en Art dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2021
2021-02-093	6.8.2	Autorisation de signature de l'entente du programme de sociofinancement La Ruche / J'Achète Bromont
	<b>6.9</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>
	<b>6.10</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
2021-02-094	6.10.1	Adoption de la grille salariale 2021 des stagiaires et étudiants
2021-02-095	6.10.2	Confirmation au poste à durée indéterminée de coordonnatrice aux infrastructures et en gestion des actifs aux services techniques
2021-02-096	6.10.3	Nomination au poste de mécanicien-chauffeur
	<b>7.</b>	<b>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</b>
N.M.	7.1	Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019
	<b>8.</b>	<b>AFFAIRES NOUVELLES</b>
2021-02-097	8.1	Autorisation pour signature d'un acte d'échange - lots 3 890 977, 6 394 230, 6 394 231 et 6 394 232, cadastre du Québec - rue du Pacifique Est et lot 6 381 747, cadastre du Québec - Place publique rue Shefford

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-02-098	8.2	Autorisation d'affichage et appui à la promotion au Défi Ski Leucan 2021
2021-02-099	8.3	Autorisation de signature pour l'entente de collaboration avec le Ministère des Transports du Québec concernant la reconstruction du pont P-19552
2021-02-100	8.4	Vente du lot 5 918 105
N.M.	9	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2021-02-101	10	LEVÉE DE LA SÉANCE

**2021-02-037**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1 février 2021, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
  - **4.1** Adoption de la Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Bromont;
  - **4.5** Demande au Ministère des Transports du Québec pour l'abaissement de la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Shefford;
- Retrait du sujet suivant :
  - **4.2** Appui au projet de loi C-213, Loi édictant la Loi Canadienne sur l'Assurance-médicaments;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
  - **8.1** Autorisation pour signature d'un acte d'échange – lots 3 890 977, 6 394 230, 6 394 231 et 6 394 232, cadastre du Québec – rue du Pacifique Est et lot 6 381 747, cadastre du Québec – Place publique rue Shefford;
  - **8.2** Autorisation d'affichage et appui à la promotion au Défi Ski Leucan 2021;
  - **8.3** Autorisation de signature pour l'entente de collaboration avec le Ministère des Transports du Québec concernant la reconstruction du pont P-19552;
  - **8.4** Vente du lot 5 918 105.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne se prévaut de la première période de questions.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-02-038**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**REPORTÉ**

**N.M.**

**RETIRÉ**

**2021-02-039**

### **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante ;

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU**  
**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adhérer à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

De s'engager à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

De transmettre copie de cette résolution à l'UMQ.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-02-040**

### **DOMAINE NATUREL DU LAC GALE**

ATTENDU QUE, patrimoine collectif unique, le Domaine naturel du lac Gale est un parc naturel de conservation qui contribue à la qualité de vie des citoyens et au rayonnement de la Ville de Bromont et dans lequel, certaines activités compatibles avec sa mission sont permises;

ATTENDU QUE la mission du Domaine naturel du lac Gale est de protéger ses écosystèmes et son lac, tout en offrant une accessibilité compatible avec la conservation de la nature;

ATTENDU QUE l'utilisation du Domaine naturel du lac Gale est soumise à des ententes et servitudes signées en collaboration avec l'organisme Conservation de la Nature et le Balnéa;

ATTENDU QUE, depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Ville est préoccupée par l'achalandage au Domaine naturel du lac Gale;

ATTENDU QUE, pour toutes ses raisons, la Ville croit souhaitable de mandater un organisme afin d'évaluer, entre autres, les impacts des activités présentes et futures se déroulant sur le site et d'évaluer la capacité d'accueil du site;

ATTENDU QUE la Ville, à l'instar de plusieurs autres propriétaires de réseaux de sentiers, veut pour cette période indéterminée d'évaluation, limiter l'accès de fin de semaine au Domaine naturel du lac Gale aux citoyens de Bromont et aux détenteurs de passe saisonnière ou annuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De limiter l'accès au Domaine naturel du lac Gale aux citoyens de Bromont avec carte citoyenne et aux détenteurs de passe saisonnière ou annuelle des Amis des sentiers de Bromont, le samedi et le dimanche, et ce, à partir du 13 février 2021 jusqu'à décision du conseil municipal.

Que pour les détenteurs de passe saisonnière ou annuelle des Amis des sentiers de Bromont, la passe doit avoir été achetée avant le 1<sup>er</sup> février 2021.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**REPORTÉ**

**2021-02-041**

### **APPUI AU RECENSEMENT DE 2021**

ATTENDU QUE le prochain recensement se déroulera en mai 2021;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE depuis plus d'un siècle, la population canadienne s'appuie sur les données du recensement pour se renseigner sur l'évolution du pays et sur ce qui compte pour elle;

ATTENDU QU'en réponse à la pandémie de COVID-19, Statistique Canada s'est adapté afin de veiller à ce que le Recensement de la population de 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire;

ATTENDU QUE Statistique Canada embauchera environ 32 000 personnes partout au pays pour aider à la collecte des données du recensement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le recensement de 2021 et d'encourager tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca). Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

**ADOPTÉE**

**2021-02-042**

### **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR DIFFÉRENTS COMITÉS POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE le Conseil, sur recommandation du maire, peut nommer les membres du Conseil afin de les voir siéger sur différents comités;

ATTENDU QU'il y a lieu que les membres du conseil conservent les mêmes responsabilités dans les différents comités en 2021 qu'il leur a été attribué en 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De conserver en 2021 les nominations des membres du Conseil sur différents comités qui a été attribué pour l'année 2020 et de confier à ces derniers certains dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.

D'attribuer à monsieur PIERRE DISTILIO, conseiller municipal du quartier Mont-Soleil, les dossiers en lien avec :

- l'informatique et le dossier villes intelligentes
- le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- le comité de démolition
- le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB)
- le transport collectif
- les finances

D'attribuer à madame CLAIRE MAILHOT, conseillère municipale du quartier Lac Bromont, les dossiers en lien avec :

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- l'association Action conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBLVB)
- l'Organisme bassin versant Yamaska (OBV)
- la Société de conservation du mont Brome
- le dossier de l'Office d'habitation Brome-Missisquoi
- le développement durable, l'environnement, l'urbanisme et la gestion des matières résiduelles
- le dossier agroalimentaire
- le pôle de concertation social de Bromont (CIUSS) et le dossier de desserte de soins de santé
- le transport collectif et adapté
- mairesse suppléante du 3 novembre 2020 au 3 mai 2021
- la substitut du maire au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi
- le comité Pacte Brome-Missisquoi

D'attribuer à monsieur MICHEL BILODEAU, conseiller municipal du quartier Mont-Brome, les dossiers en lien avec :

- la Chambre de commerce Brome-Missisquoi et régions
- la culture, le patrimoine, les arts et la bibliothèque
- le comité de circulation
- le comité de démolition
- le comité Pacte Brome-Missisquoi
- le conseil d'administration de la Fondation du maire
- le développement commercial
- le regroupement des Gens d'affaires de Bromont
- les dossiers pour les personnes à mobilité réduite
- maire suppléant du 3 mai 2021 au 7 novembre 2021

D'attribuer à monsieur JACQUES LAPENSÉE, conseiller municipal du quartier Shefford, les dossiers en lien avec :

- le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- le comité de surveillance de quartier – secteur Shefford
- le comité de suivi pour la fabrique Saint-François-Xavier
- le conseil d'administration des Amis des sentiers de Bromont
- le conseil d'administration du Centre de dépannage Marguerite Dubois
- le conseil d'administration du Centre national du cyclisme de Bromont (CNCB)
- le conseil d'administration du Jardin communautaire Les Coccinelles
- le pôle de concertation social de Bromont (CIUSS)
- le transport actif
- municipalité amie des aînés (MADA)
- représentant de la ville auprès de l'école De la Chantignole
- substitut du maire au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome Missisquoi
- substitut du maire au conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE)

D'attribuer à monsieur RÉAL BRUNELLE, conseiller municipal du quartier Pierre-Laporte, les dossiers en lien avec :

- la sécurité publique (police, sécurité incendie et mesures d'urgence)
- le développement des loisirs, des sports, des parcs et des pistes cyclables
- les ressources humaines

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'attribuer à monsieur MARC-ÉDOUARD LAROSE, conseiller municipal du quartier Adamsville, les dossiers en lien avec :

- la politique familiale et Municipalité amie des enfants (MAE)
- le comité consultatif de la famille
- le comité de circulation
- le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB)
- le conseil d'établissement de l'école Saint-Vincent-Ferrier et le dossier des unités modulaires
- les dossiers reliés aux adolescents
- les travaux publics et les services techniques
- substitut à Réal Brunelle au développement des loisirs, des sports, des parcs et des pistes cyclables
- le conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE)
- le comité Pacte Brome-Missisquoi

De par sa fonction de Maire, monsieur LOUIS VILLENEUVE peut siéger à tous les comités et pourra se joindre aux différents comités au besoin. Notamment, monsieur Villeneuve est nommé comme représentant de la Ville auprès des instances suivantes :

Il siège :

- à la commission des assises annuelles de l'UMQ
- à la Corporation d'aménagement récréotouristique de la Haute-Yamaska inc. (CARTHY)
- au comité directeur des municipalités de centralité (UMQ)
- au caucus des municipalités de centralité (UMQ)
- au comité de démolition
- au comité Pacte Brome-Missisquoi
- au conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE) au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi ainsi que sur les comités de la MRC qui lui sont assignés, dont le Pacte Brome-Missisquoi

Il préside :

- le conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Bromont
- le conseil d'administration de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM)
- le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB)

Il assure également le suivi des dossiers suivants :

- le développement économique, touristique et événements
- le transport adapté
- les communications et ville intelligente
- la cour municipale
- la desserte des soins de santé
- la desserte policière (Bromont/Lac-Brome)
- porte-parole en matière de mesures d'urgence.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-15-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1031-15-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1031-15-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-22-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DU GROUPE HABITATION (H) DANS LA ZONE P4M-07, RUE LÉVIS**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Pierre Distilio donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1037-22-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages du groupe Habitation (H) dans la zone P4M-07, rue Lévis.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1037-22-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages du groupe Habitation (H) dans la zone P4M-07, rue Lévis ».

**2021-02-043**

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-22-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DU GROUPE HABITATION (H) DANS LA ZONE P4M-07, RUE LÉVIS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de règlement numéro 1037-22-2021 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-22-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DU GROUPE HABITATION (H) DANS LA ZONE P4M-07, RUE LÉVIS »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la grille des spécifications de la zone P4M-07 n'est pas représentative des usages présents dans cette zone et qu'il est souhaitable de corriger cette lacune;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter à la liste des usages permis dans la zone, les résidences unifamiliales jumelées et les résidences bifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE pour limiter les remblais/déblais, le conseil souhaite réduire la marge avant à 6 m;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue 1er février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1037-22-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages du groupe Habitation (H) dans la zone P4M-07, rue Lévis.

**ADOPTÉE**

**2021-02-044**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1041-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LES NOUVELLES OBLIGATIONS QUI DÉCOULENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2020 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1041-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LES NOUVELLES OBLIGATIONS QUI DÉCOULENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2020 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement sur les permis et certificats dans le but de répondre aux nouvelles exigences du règlement 1088-2020;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1041-03-2021 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter les nouvelles obligations qui découlent du règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

**ADOPTÉE**

**2021-02-045**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 425 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LE BOULEVARD DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1098-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 425 000 \$ pour le prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard de Montréal.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-02-046**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1099-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 315 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LA RUE WINDSOR ET UNE PARTIE DE LA RUE CHAMPLAIN AINSI QUE SUR LA RUE MESSIER**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1099-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 315 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier.

**ADOPTÉE**

**2021-02-047**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 4 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 200 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1100-2021 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 200 000 \$ et un emprunt de 4 200 000 \$.

**ADOPTÉE**

**2021-02-048**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 435 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE WINDSOR ET UNE PARTIE DE LA RUE CHAMPLAIN AINSI QUE SUR LA RUE MESSIER**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1101-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 435 000 \$ pour les travaux de voirie sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier.

**ADOPTÉE**

**2021-02-049**

### ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2021, au montant de 2 690 762,88 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	440 176,52 \$ 878 221,98 \$
Caisse déboursés :	148 276,47 \$ 273 678,87 \$ 374 279,05 \$
Paies versées le :	
14 janvier 2021	316 143,35 \$
28 janvier 2021	259 986,64 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>2 690 762,88 \$</b>

Faits saillants :

Chèque            Description des paiements

37067	<b>26 258,00 \$</b> à l'Office d'Habitation Brome-Missisquoi pour la contribution au budget 2021.
37077	<b>31 291,73 \$</b> à Groupe Carbonneau pour divers travaux à la centrale de traitement d'eau.
37122	<b>34 319,57 \$</b> à Énergie Valero pour l'achat d'essence.
37128	<b>76 495,79 \$</b> à Excavation Désourdy pour les travaux de drainage des rues du Mont-Gale et Champlain.
37177	<b>34 296,32 \$</b> à Sel Warwick pour l'achat de sel de déglçage.
M4801	<b>65 612,75 \$</b> à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
M4804	<b>113 675,50 \$</b> à Banque CIBC pour une échéance de dette.
S13208	<b>58 613,11 \$</b> à ADSP pour les services d'architecte du projet d'agrandissement du centre culturel.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



S13215	277 417,09 \$ à Camions B.L. pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement.
S13232	27 933,50 \$ à B-Citi Solutions pour les frais annuels du portail intelligent B-Citi.
S13248	89 961,89 \$ à Construction Telva pour les travaux d'aménagement de la place publique.
S13251	41 646,86 \$ à Cosior informatique pour les services de support informatique.
S13274	97 623,51 \$ à Groupe Allaire Gince Infrastructures pour la réfection d'un ponceau rue Salaberry.
S13292	33 893,71 \$ à IT2GO Solutions pour l'achat de serveurs Dell.
S13304	62 365,87 \$ à PG Solutions pour le contrat d'entretien et de soutien des applications PG Solutions.
S13318	81 916,21 \$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-02-050**

### **VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BROMONT À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, de par les pouvoirs et rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accroissement de la richesse collective et s'assurer d'un développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la 3e partie de la loi des compagnies et agit à titre de mandataire de la Ville dans la promotion du développement économique principalement pour le secteur industriel de la ville;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du Budget 2021, la Ville de Bromont a consenti à verser une contribution financière de 260 000 \$ destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au transfert annuel prévu au budget 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser la contribution financière de 260 000 \$ consenti lors de l'adoption du budget 2021 à la SODEB.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-02-051**

### **AMENDEMENT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2021**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur du Service des finances et trésorier en date du 31 janvier 2021;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite liste;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

**ADOPTÉE**

**2021-02-052**

### **APPROPRIATION D'UN MONTANT À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2020 REPORTÉ À L'EXERCICE FINANCIER 2021**

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le Conseil au cours de l'exercice financier 2020;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Service	Description	Montant alloué
Greffe	Numérisation	8 900 \$
Finances	Bureau de projet – parc scientifique	25 000 \$
Finances	Entretien du terrain parc équestre	10 000 \$
Finances	Travaux – rue Ronalds	69 850 \$
Finances	Contribution vélodrome couvert CNCB	384 800 \$
Santé et bien-être	Accès usagers mobilité réduite	15 000 \$
Urbanisme	Protection des espaces verts	50 000 \$
Urbanisme	Plan de mobilité active	10 000 \$
Urbanisme	Plantations d'arbres	8 550 \$
Urbanisme	Subvention rénovation patrimoniale	40 000 \$
Services techniques	Logiciel de gestion des actifs	76 070 \$
Services techniques	Filière ignifuge	3 710 \$
Services techniques	Étude de circulation – boul. Pierre-Laporte	10 620 \$
Travaux publics	Gestion des matières résiduelles	10 500 \$
Travaux publics	Lampadaire boulevard de l'Innovation	5 670 \$
Travaux publics	Équipements pour véhicules	6 080 \$
Travaux publics	Gainage ponceau rue du Ciel	9 000 \$
Loisirs et culture	Éclairage parc canin	10 240 \$
Loisirs et culture	Buts de soccer	5 300 \$
Loisirs et culture	Partenariat entente développement culturel	40 000 \$
Parc et sentiers	Panneaux pour le Parc des Sommets	6 710 \$
		<b>806 000 \$</b>

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier la somme de 806 000 \$ à même l'excédent de fonctionnements non affecté pour la réalisation desdits projets.

**ADOPTÉE**

**2021-02-053**

**CESSION DU LOTS 6 339 820, ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 370 304 ET RENONCIATION À UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 287 190, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE NATURA**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 intervenu entre Ville de Bromont, Progab inc. et Maison MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Natura » en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont le lot 6 339 820, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des bassins avec retenue permanente des eaux pluviales ainsi que leur accès, rue Natura;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution portant le numéro 2020-06-295, en date du 1er juin 2020, le conseil accepta la réception provisoire des travaux de première et de deuxième étape d'une partie de la phase 1 des infrastructures municipales du projet « Quartier Natura » permettant la municipalisation des susdits bassins avec retenue permanente des eaux pluviales et leur accès;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution portant le numéro 2019-05-333, en date du 6 mai 2019, le conseil accepta une servitude de passage affectant une partie du lot 6 287 190, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour accéder aux susdits bassins avec retenue permanente des eaux pluviales qui fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 24 706 930, en date du 25 juin 2019;

ATTENDU QUE cette servitude de passage causait des inconvénients majeurs au nouveau propriétaire du lot 6 287 190, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds servant de cette servitude de passage;

ATTENDU QUE des pourparlers eurent lieu entre Ville de Bromont et Progab inc. afin de déplacer cette servitude de passage à un endroit plus approprié éliminant ainsi les inconvénients majeurs au propriétaire du fonds servant;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession, d'établissement d'une servitude de passage temporaire et de renonciation à une servitude de passage rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 6 339 820, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des bassins avec retenue permanente des eaux pluviales ainsi que leur accès, rue Natura.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



QUE cette cession est consentie pour un montant d'un dollar (1 \$), mais plus spécifiquement en raison des engagements des parties suivant les termes du protocole d'entente relatif aux travaux municipaux intervenu entre eux, portant le numéro P2015-NAT-34, entériné par le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015.

QU'une servitude de passage soit établie contre une partie du lot 6 370 304, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 6 339 820, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de huit cent cinquante-quatre mètres carrés et un dixième (854,1 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 9 156, dossier GBY19104653-18.

QUE cette servitude de passage est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$) et en contrepartie de la renonciation à la servitude de passage publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 24 706 930, en date du 25 juin 2019.

QUE Ville de Bromont renonce à la servitude de passage publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 24 706 930, en date du 25 juin 2019.

D'accepter le projet d'acte de cession, d'établissement d'une servitude de passage temporaire et de renonciation à une servitude de passage soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession, d'établissement d'une servitude de passage temporaire et de renonciation à une servitude de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-02-054**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE - PROJET FAUBOURG 1792**

ATTENDU QUE Faubourg 1792 inc. a procédé à des analyses sur le site du projet domiciliaire Faubourg 1792 avant de débiter le projet;

ATTENDU QUE des matériaux de déblais en surplus ont été entreposés temporairement sur ce site, par la Ville, lors des travaux de réfection de la rue Shefford survenus au cours des années 2009 et 2010;

ATTENDU QUE les analyses ont démontré la présence de contamination aux métaux dans ces matériaux de déblais;

ATTENDU QUE Faubourg 1792 inc. a demandé à la Ville de procéder à l'enlèvement des matériaux de déblais contaminés;

ATTENDU QUE la Ville a engagé la société « Excavation St-Pierre et Tremblay inc. » pour l'excavation et le transport des matériaux de déblais contaminés;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les travaux se sont déroulés du 13 au 15 août 2015 et ont été supervisés par la firme « Les Services EXP inc. »;

ATTENDU QUE les matériaux de déblais contaminés ont été acheminés au lieu d'enfouissement technique de la société « Roland Thibault inc. »;

ATTENDU QUE la Ville a acquitté les frais relatifs à ces travaux, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 2015-10-522 adoptée le 5 octobre 2015;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du projet de transaction et quittance;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de signer ledit document;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le projet de transaction et quittance.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer pour et au nom de Ville de Bromont le document intitulé "Transaction et quittance" soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2021-02-055**

### **APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le «Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE le Centre national de Cyclisme de Bromont (ci-après « l'Organisme ») adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre de façon autonome les programmes cyclistes de tous les niveaux offerts à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente pour la réalisation des projets 2021 de l'organisme en fonction de leurs missions et objectifs;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec l'Organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Organisme pour l'année 2021.

D'octroyer une aide financière de 50 000 \$ pour la réalisation des projets 2021 de l'Organisme.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication de l'Organisme à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'Organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-02-056**

### **APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT POUR LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES OFFRANT DES PROGRAMMES CYCLISTES CERTIFIÉS POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE le Centre national de Cyclisme (ci-après « l'Organisme ») adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme soutient et encadre le nouveau club CNCB-BOLT depuis son lancement au printemps 2019;

ATTENDU QUE la Ville désire mandater l'Organisme afin de reconnaître les organismes cyclismes certifiés;

ATTENDU QUE l'Organisme a l'expertise nécessaire au niveau du développement du cyclisme en région;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville désire que sa population et les touristes bénéficient d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre déjà de façon autonome les programmes cyclistes de tous les niveaux offerts à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente pour permettre d'établir les critères de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux entraîneurs offrants des programmes cyclistes certifiés;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec l'Organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont pour la reconnaissance des organismes offrant des programmes cyclistes certifiés pour l'année 2021.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication de l'Organisme à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'Organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-02-057**

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la politique de la famille et des aînés est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la jeunesse est au cœur de son développement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté sa Politique familiale et des aînés par la résolution 2017-09-640, ainsi que le plan d'action relié à ces politiques par la résolution 2019-03-178;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'il y a lieu de continuer les activités du comité consultatif jeunesse ayant comme mandat de mettre en oeuvre la Politique de la famille, aînées et saines habitudes de vie et son plan d'action, dans le respect des orientations du plan de développement durable et des grandes orientations du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la nomination de représentants dans le milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la nomination des membres du comité consultatif jeunesse de Bromont.

De procéder au rôle du comité de suivi qui consiste à :

- Cibler, à même le plan d'action de la Politique de la famille, aînées et saines habitudes de vie, les orientations et les objectifs à prioriser pour l'année à venir;
- Suggérer des projets et actions à réaliser pour répondre à ces orientations et à ces objectifs. Les projets et actions nécessitant l'octroi d'un budget par la municipalité doivent faire l'objet d'une demande annuelle en période budgétaire;
- Réaliser les projets et actions proposés et acceptés;
- Établir des sous-comités, au besoin, pour travailler sur les projets et actions retenus;
- Assurer une représentation auprès des directeurs de Services municipaux pour les inciter à « Penser et agir pour les jeunes » et pour favoriser leur implication dans la définition et l'application des mesures de la Politique de la famille, aînées et saines habitudes de vie et son plan d'action;
- Mettre en œuvre les actions déposées dans la certification Municipalité amie des enfants (en respectant les ressources financières et humaines disponibles).

De nommer Alex Poirier, membre du comité consultatif jeunesse de Bromont.

De nommer Margaux Cloutier, membre du comité consultatif jeunesse de Bromont.

De nommer Mathis Bourassa, membre du comité consultatif jeunesse de Bromont.

De nommer Maude Charbonneau, membre du comité consultatif jeunesse de Bromont.

De nommer Rémie Lottinville, membre du comité consultatif jeunesse de Bromont.

De nommer Frédérique Cloutier, membre du comité consultatif jeunesse de Bromont.

De nommer Jessika Gaudreau-Beaupré, membre et coordonnatrice du comité consultatif jeunesse et qu'elle occupe le siège de représentante de la Ville en tant qu'agente de développement sports et loisirs.

De nommer Marc-Édouard Larose, membre du comité consultatif jeunesse et qu'il occupe le siège de conseiller municipal responsable des dossiers en lien avec la jeunesse.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-02-058**

### **OCTROI DU CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT À LA SPA DES CANTONS**

ATTENDU QUE la SPA des Cantons a de nouvelles exigences en matière de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Ville a, depuis plusieurs années, fait affaire avec la SPA des Cantons pour la prise en charge des animaux errants;

ATTENDU QU'UNE telle entente permettrait une prise en charge sécuritaire et conforme aux règlements et lois en vigueur des animaux errants du territoire de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de prise en charge des animaux errants du territoire de la Ville de Bromont à la SPA des Cantons et d'autoriser Me Ève-Marie Préfontaine à signer le contrat selon les modalités et la liste de prix jointes à la présente.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-02-059**

### **AUTORISATION DU REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE DE PATROUILLE SUITE À UN ACCIDENT**

ATTENDU QU'un véhicule de patrouille a été accidenté le 18 décembre 2020 et considéré comme perte totale et que ce véhicule doit être remplacé;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le remplacement du véhicule de patrouille considéré comme perte totale et conséquemment autoriser un montant de 68 200\$ pour l'acquisition d'une nouvelle voiture.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à emprunter la somme de 68 200 \$ au fonds de roulement et que cet emprunt soit remboursable sur une période de trois ans.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-02-060

### VENTE DU LOT 5 316 476 (001-APP-P-20)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel de propositions pour la vente des lots 5 316 476, 5 918 104 et 5 918 105, sur le chemin de Missisquoi;

ATTENDU QU'une (1) personne a déposé une proposition, pour un seul lot, à la date et heure prévue à l'appel de proposition, soit :

Soumissionnaire	Lot	Montant (avant taxes)
Philippe DeGuire	5 316 476	357 500,00 \$

ATTENDU QUE la proposition pour le lot 5 316 476 est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer la vente du lot 5 316 476 au plus haut soumissionnaire conforme, soit Philippe DeGuire, pour la somme de 357 500,00 \$, taxes en sus.

D'annuler l'appel de proposition pour les lots 5 918 104 et 5 918 105.

D'autoriser le maire et la greffière à finaliser et signer, au nom de la Ville, le contrat de vente et tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

2021-02-061

### RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE les élections municipales se tiendront le dimanche 7 novembre conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville devra embaucher du personnel électoral;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la rémunération du personnel électoral soit établie comme suit pour les élections municipales de novembre 2021 :

**Président d'élection**

Montant forfaitaire de **5 750 \$**

**Président adjoint**

Montant forfaitaire de **2 880 \$**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



### **Secrétaire d'élection**

Le  $\frac{3}{4}$  de la rémunération du président d'élection soit **4 310 \$**

### **Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de :

**210 \$** pour la journée du vote par anticipation

**235 \$** pour la journée du scrutin

### **Constable spécial**

Tout constable spécial a le droit de recevoir une rémunération de :

**160 \$** pour la journée du vote par anticipation

**185 \$** pour la journée du scrutin

### **Scrutateur**

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de :

**185 \$** pour la journée du vote par anticipation

**210 \$** pour la journée du scrutin

**35 \$** pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation)

### **Secrétaire de bureau de vote**

Tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :

**160 \$** pour la journée du vote par anticipation

**185 \$** pour la journée du scrutin

**35 \$** pour le dépouillement (secrétaire de bureau de vote par anticipation)

### **Membre de la table de vérification**

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération de :

**160 \$** pour la journée du vote par anticipation

**185 \$** pour la journée du scrutin

### **Personnel en formation**

Le personnel électoral a le droit de recevoir un montant de **30 \$** pour toute session de formation.

### **Membres de la commission de révision**

Le président de la commission de révision a le droit de recevoir une rémunération de **560 \$**

Tout membre de commission de révision a le droit de recevoir une rémunération de :

**21 \$/ heure.**

### **Aide occasionnel aux fonctions attribuées par le président d'élection**

Tout aide occasionnel aux fonctions attribuées par le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de : **21 \$/ heure.**

### **Personnel électoral en disponibilité (substitut)**

Tout membre du personnel électoral en disponibilité a le droit de recevoir une rémunération de **50 %** de la rémunération du poste électoral en disponibilité

### **Trésorier**

Le trésorier d'élection a le droit de recevoir une rémunération de **200 \$** par candidat indépendant autorisé.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2021**

**2021-02-062**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 JANVIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2021.

**ADOPTÉE**

**2021-02-063**

#### **2020-30292 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL (DEMANDE DE SUBVENTION) AU 611, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment en remplaçant le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte par une toiture en acier de type à baguette couleur standard (brun);

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit depuis plus de 50 ans, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme «Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont»;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 24 300.00 \$ et que le requérant est admissible à la subvention maximale de 10 000.00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande de subvention, préparée par André Côté et datée du 13 décembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation d'un bâtiment patrimonial (demande de subvention) au 611, rue Shefford.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accorder la subvention maximale de 10 000.00 \$ en vertu de l'article 10 du règlement numéro 1086-2020 établissant le programme «Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont».

**ADOPTÉE**

**2021-02-064**

**2020-30293 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT DE 6 ENSEIGNES DE TYPE MURAL SITUÉES SUR LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT POUR LES COMMERCES BATTERIES EXPERT ET POINT S CITY MÉCANIQUE BROMONT AU 180, RUE DU PACIFIQUE OUEST**

ATTENDU QUE les enseignes s'intègrent harmonieusement au paysage et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Frédéric Morin de Posimage, daté du 12 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement de 6 enseignes de type mural (2 enseignes principales et 4 secondaires) situées sur la façade avant du bâtiment pour les commerces Batteries Expert et Point S City Mécanique Bromont au 180, rue du Pacifique Ouest.

**ADOPTÉE**

**2021-02-065**

**2021-30001 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 89, RUE GEORGE-ADAMS**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 20 novembre 2020, les plans d'architecture préparés par la technicienne en architecture Marie-Josée Lafrance, datés du 4 décembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 89, rue George-Adams.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-02-066**

### **2021-30002 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 27, RUE GEORGE-ADAMS**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 4 décembre 2020, les plans d'architecture préparés par la technicienne en architecture Marie-Josée Lafrance, datés du 24 septembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 27, rue George-Adams.

**ADOPTÉE**

**2021-02-067**

### **2021-30003 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENSEIGNE TEMPORAIRE AU 10, CHEMIN DE GASPÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Geneviève-Ilou Boucher, daté du 15 avril 2020, le plan d'enseigne préparé par Enseignes Choquette, daté du 7 janvier 2021 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement d'une enseigne temporaire au 10, chemin de Gaspé.

**ADOPTÉE**

**2021-02-068**

### **2021-30004 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS D'UNE LONGUEUR DE 190 M AU LIEU DE 100 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 128 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 70, CHEMIN DES IRLANDAIS, LOT 6 278 004, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT**

ATTENDU QUE le conseil constate que le terrain faisant l'objet de cette demande est affecté par des contraintes naturelles (bande riveraine d'un cours d'eau, topographie du terrain, etc.);



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est possible de construire une résidence en traversant le cours d'eau dans la partie avant du terrain en respectant les 100 m de la limite avant du terrain;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe des moyens de rendre le projet conforme à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur de 190 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017, au 70, chemin des Irlandais, lot 6 278 004, zone P3M-04, district Lac Bromont.

**ADOPTÉE**

**2021-02-069**

**2021-30005 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN PERMETTRE LA RÉDUCTION DES MARGES AVANT ET ARRIÈRE DE LOT DE 10 M MINIMUM À 7.6 M, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 95, RUE DES MOUETTES, LOT 3 163 613, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC BROMONT**

ATTENDU QUE la dimension du lot ne permet pas de respecter la réglementation actuelle et cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE ce lot était conforme lors de sa création;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la réduction des marges avant et arrière de lot de 10 m minimum à 7.6 m, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 95, rue des Mouettes, lot 3 163 613, zone P3M-05, district Lac Bromont.

**ADOPTÉE**

**2021-02-070**

**2021-30007 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 88, RUE DU MONT-BERTHIER**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le métal (Mac Métal MS380) sera utilisé comme revêtement principal et deux options (A et B) ont été soumises par le demandeur à cet égard;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'option B (profil MS1 - pose verticale) devrait être privilégiée;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 21 décembre 2020, les plans d'architecture préparés par l'architecte Marie-Pier Germain et la designer Christine Ménard, datés du 21 janvier 2021 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 88, rue du Mont-Berthier.

De suggérer au demandeur de choisir l'option B (profil MS1 - pose verticale) comme revêtement principal.

**ADOPTÉE**

**2021-02-071**

### **2021-30009 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 34, RUE QUINLAN**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 6 janvier 2021, les plans d'architecture préparés par le technologue en architecture Jonathan Poliquin, datés du 4 décembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 34, rue Quinlan.

**ADOPTÉE**

**2021-02-072**

### **2021-30011 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AJOUT D'UN SERVICE À L'AUTO AU 10, BOULEVARD DE BROMONT**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 8 janvier 2021, les plans d'architecture préparés par Rouge architecture, datés du 14 janvier 2021 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout d'un service à l'auto au 10, boulevard de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2021-02-073**

### **2021-30012 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 16, RUE DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 2020-06-310 adoptée par le conseil le 1<sup>er</sup> juin 2020, le requérant a complètement revu le modèle de la résidence projetée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle choisi s'intègre bien au secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Yves Robichaud, daté du 18 décembre 2020, les plans d'architecture préparés par Maisons Dunfab, datés du 6 décembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue des Érables.

**ADOPTÉE**

**2021-02-074**

### **2021-30013 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À 5 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 156, RUE DE STANSTEAD, LOT 3 346 684-P, ZONE P4M-09, DISTRICT MONT-SOLEIL**

\*Présentation d'une lettre du citoyen Frédérick Brault concernant cette demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de cette demande est affecté par des contraintes topographiques;

ATTENDU la décision du conseil numéro 2020-11-604;

ATTENDU QUE l'implantation du futur bâtiment a été déplacée sur le même terrain;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 5 mètres de la ligne avant au lieu de 7,6 mètres minimum, tel que stipulé la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 156, rue de Stanstead, lot 3 346 684-P, zone P4M-09, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2021-02-075**

### **2021-30008 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 156, RUE DE STANSTEAD**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU la décision du conseil numéro 2020-11-605;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 16 décembre 2020, les plans d'architecture préparés par la technicienne en architecture Véronique Sauvé, datés du 3 janvier 2021 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 156, rue de Stanstead.

**ADOPTÉE**

**2021-02-076**

### **2021-30014 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAUX AU 689, RUE SHEFFORD**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne daté du 7 janvier 2021 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne détachée sur poteaux au 689, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-02-077**

**2021-30015 : DEMANDE VISANT L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UN  
PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 3-96, RUE CLEARY, LOT 4 184 694**

ATTENDU QUE l'implantation projetée, dans le projet résidentiel intégré, respecte les contraintes du milieu et est optimale pour le site;

ATTENDU QUE les plans de la résidence projetée devront, à leur tour, être approuvés en vertu du règlement relatif au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 11 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande.

**ADOPTÉE**

**2021-02-078**

**2021-30016 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION  
D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (PAVILLON PISCINE) AU 160, RUE DE ROUVILLE**

ATTENDU QUE le style architectural du pavillon s'harmonise avec celui de la résidence;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans d'architecture préparés par l'architecte Geneviève Bégin, datés du 13 janvier 2021 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (pavillon piscine) au 160, rue de Rouville.

**ADOPTÉE**

**2021-02-079**

**2021-30017 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER  
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE PORTANT LA  
LARGEUR D'UNE FAÇADE À 22.5 M AU LIEU DE 20 M MAXIMUM, LE TOUT TEL QUE  
STIPULÉ À L'ARTICLE 101 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 915,  
RUE SHEFFORD, LOT 6 008 418, ZONE P5-05, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE le projet initial a été revu;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE malgré les modifications apportées au projet, une dérogation pour la superficie est toujours requise pour la largeur du bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment existant a une empreinte au sol de 184 m<sup>2</sup> et l'agrandissement a une superficie de 128 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE l'empreinte au sol total de la construction serait de 312 m<sup>2</sup> et la superficie maximale d'implantation autorisée de 500 m<sup>2</sup> est respectée;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée portant la largeur d'une façade à 22.5 m au lieu de 20 m maximum, le tout tel que stipulé à l'article 101 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 915, rue Shefford, lot 6 008 418, zone P5-05, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

**2021-02-080**

### **2021-30018 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 8, RUE PATENAUDE**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 25 août 2020, les plans d'architecture préparés par Maisons Dunfab, datés du 11 novembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 8, rue Patenaude.

**ADOPTÉE**

**2021-02-081**

### **2021-30022 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS D'UNE LONGUEUR D'ENVIRON 180 M AU LIEU DE 100 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 128 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, LOT 6 257 704 (PARCELLE 3), CHEMIN DE LOTBINIÈRE, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QU'une allée d'accès d'une longueur d'environ 180 mètres est nécessaire pour rejoindre le site potentiel de construction sur ce terrain ayant des contraintes de milieux humides;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur d'environ 180 mètres au lieu de 100 mètres maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017, lot 6 257 704 (parcelle 3), chemin de Lotbinière, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2021-02-082**

**2020-30289 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA NON-CONFORMITÉ D'UNE ALLÉE D'ACCÈS D'UNE LONGUEUR D'ENVIRON 115 M AU LIEU DE 100 M MAXIMUM ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE 370 M2 AU LIEU DE 350 M2 MAXIMUM, LE TOUT TEL QUE STIPULE À L'ARTICLE 128 ET À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 81, RUE LAWRENCE, LOT 3163693, ZONE P3M-04, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le chemin existant sera amélioré afin de le rendre conforme aux normes relatives aux véhicules incendie;

ATTENDU QU'aucun travail significatif de déboisement ou de déblai-remblai ne sera requis pour l'aménagement de ce chemin, puisque l'emprise existante sera reprise;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre de régulariser la non-conformité d'une allée d'accès d'une longueur d'environ 115 m au lieu de 100 m maximum et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation de 370 m2 au lieu de 350 m2 maximum, le tout tel que stipulé à l'article 128 et à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 81, rue Lawrence, lot 3163693, zone P3M-04, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-02-083**

### **2020-30288 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 81, RUE LAWRENCE**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la présence d'une espèce floristique à statut précaire a été indiquée au plan d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans d'architecture préparés par l'architecte Luc Plante, datés du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 81, rue Lawrence.

D'informer le demandeur que dans le cas où les travaux pourraient affecter la population d'ail des bois présente sur le terrain, un permis de gestion de la flore émit par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) serait nécessaire.

**ADOPTÉE**

**2021-02-084**

### **2020-30282 : SUIVI - APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 500, RUE MARCEL-R.-BERGERON**

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de cette demande est grandement affecté par des contraintes naturelles (bande riveraine de protection riveraine);

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des milieux sensibles dans tout projet de construction;

ATTENDU QUE le plan projet d'implantation a été revu pour se conformer aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'architecture préparés par la technologue



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



en architecture Audrey Letizia Racicot, datés du 14 janvier 2021 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 500, rue Marcel-R.- Bergeron.

De rappeler au requérant qu'il doit installer des barrières à sédiments sur la portion du terrain longeant la bande de protection riveraine et que celle-ci doit rester intacte.

De rappeler au demandeur que les barrières à sédiments doivent être entretenues avec précaution et minutie afin d'assurer leur efficacité durant toute la durée des travaux de construction.

**ADOPTÉE**

**2021-02-085**

### **2021-30023 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SUR LE LOT 5 946 516, RUE DES CERISIERS**

ATTENDU QUE ce projet résidentiel intégré a été accepté par le conseil dans la résolution numéro 2017-04-250, adoptée le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le plan projet d'implantation a été revu pour se conformer aux recommandations des services techniques et du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Geneviève-Ilou Boucher, daté du 14 janvier 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du projet résidentiel intégré, lot 5 946 516, rue des Cerisiers.

**ADOPTÉE**

**2021-02-086**

### **2021-30024 : APPROBATION DE PLANS – APPROBATION DE L'ARCHITECTURE DES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 4 LOGEMENTS DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, LOT 5 946 516, RUE DES CERISIERS**

ATTENDU QUE l'architecture des résidences multifamiliales a été revue et s'intègre bien au voisinage;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Geneviève-Ilou Boucher, daté du 14 janvier 2021, les plans d'architecture préparés par l'architecte Luc Plante, datés du 13 janvier 2021 et les

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de 5 résidences multifamiliales de 4 logements dans le projet résidentiel intégré, lot 5 946 516, rue des Cerisiers.

**ADOPTÉE**

**2021-02-087**

**2021-30020 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA FERMETURE DE BALCONS AVEC DES MOUSTIQUAIRES ET/OU FENÊTRES DE POLYMÈRE, SITUÉS À UNE DISTANCE MINIMALE DE 6,3 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 980, RUE DU VIOLONEUX, LOT 5 291 868, ZONE P4P-19, DISTRICT SHEFFORD**

ATTENDU QUE l'application de la norme empêcherait tous les propriétaires, de cet immeuble de 6 logements, de fermer leur balcon arrière avec des moustiquaires et/ou fenêtres en polymère;

ATTENDU QUE le voisin à l'arrière est le parcours de golf;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la fermeture de balcons avec des moustiquaires et/ou fenêtres de polymère, situés à une distance minimale de 6,3 m de la ligne arrière de lot au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 980, rue du Violoneux, lot 5 291 868, zone P4P-19, district Shefford.

**ADOPTÉE**

**2021-02-088**

**2021-30026 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 3,3 MÈTRES DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 5 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 13, RUE DU ROCHER, LOT 2 929 922, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC-BROMONT**

ATTENDU QUE le requérant souhaite agrandir sa résidence par l'ajout d'un garage avec pièces habitables au-dessus;

ATTENDU QU'une partie de cet agrandissement empiète dans la marge latérale minimale de 5 m.;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe des moyens pour rendre le projet conforme à la réglementation;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence à une distance minimale de 3,3 mètres de la ligne latérale de lot au lieu de 5 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 13, rue du Rocher, lot 2 929 922, zone P3M-05, district Lac-Bromont.

**ADOPTÉE**

**2021-02-089**

### **2020-30290 : SUIVI - APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 74, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE suite au refus de la demande par le conseil, le 11 janvier dernier, le requérant a revu les plans de la résidence projetée;

ATTENDU QUE la fenestration a été modifiée pour être plus uniforme et mieux balancée;

ATTENDU QUE le conseil considère que la résidence projetée s'intègre bien au voisinage;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation annoté, préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 17 novembre 2020, les plans d'architecture datés du 24 janvier 2021 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 74, rue Champlain.

**ADOPTÉE**

**2021-02-090**

### **2020-30261 : SUIVI - APPROBATION DE PLANS – DEMANDE MODIFIÉE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 921, CHEMIN COMPTON**

ATTENDU QUE suite aux commentaires du comité consultatif d'urbanisme et du conseil, le requérant a modifié les plans de la résidence projetée pour qu'elle s'inspire davantage des types architecturaux dominants de l'aire de paysage et de l'architecture néo-traditionnelle des Cantons-de-l'Est (cheminées, ouvertures, symétrie, matériaux, ornementation, saillies, couleur, etc.);

ATTENDU QUE les modifications à la façade de la résidence et l'ajout de corniches rendent la résidence moins contemporaine et s'intègre bien au secteur;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la grande fenestration à l'arrière de la résidence projetée est peu visible de la voie publique et est acceptable;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 7 juillet 2020, les plans d'architecture préparés par le technologue Martin Caron modifiés selon le croquis de la façade daté du 24 janvier 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isoée au 921, chemin de Compton.

**ADOPTÉE**

**2021-02-091**

### **ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ORGANISME ACTION CONSERVATION DU BASSIN VERSANT DU LAC BROMONT POUR LES ANNÉES 2021- 2022-2023**

ATTENDU QUE l'entente triennale signée entre la Ville de Bromont et l'organisme Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont (ACBVLB) en regard du projet de restauration du lac Bromont est échue depuis le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vue de continuer à répondre aux exigences du MELCC liées à la délivrance du certificat d'autorisation pour l'application du Phoslock® et assurer la continuité de la mise en œuvre du plan directeur pour la conservation du lac Bromont 2017-2027, l'ACBVLB désire à nouveau offrir ses services;

ATTENDU l'offre de services de l'Organisme datée du 26 octobre 2020 dans laquelle sont décrites les actions à réaliser pour 2021;

ATTENDU QU'afin de conserver la qualité des services offerts et d'assurer la rétention des employés actuels au cours des trois prochaines années, l' Organisme suggère une bonification annuelle de 3% au lieu de 2% (tel qu'indiqué à l'entente 2018-2020);

ATTENDU QUE la contribution financière accordée en 2020 de 74 745,00 \$;

ATTENDU QUE les élus souhaitent reconduire l'entente triennale entre la Ville de Bromont et l'ACBVLB;

ATTENDU QUE les élus souhaitent accorder une bonification annuelle de 3%;

ATTENDU QUE le montant alloué pour 2021 serait de 76 987,35 \$;

ATTENDU QUE les élus souhaitent maintenir un versement initial de 20 000, 00 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les versements subséquents seront versés selon les modalités décrites à l'entente;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à gérer l'eau de son territoire de manière intégrée et responsable et plusieurs nouvelles actions ont été proposées à cet égard dans la mise à jour du plan de développement durable 2020-2025;

ATTENDU la proposition de mandat élargi de l'ACBVLB datée du 26 octobre 2020 dans laquelle sont décrits certains projets en lien avec les milieux hydriques et humides;

ATTENDU QU'afin de respecter ses engagements en matière de gestion de l'eau, la Ville de Bromont souhaite mandater l'ACBVLB pour certains projets en lien avec les milieux hydriques et humides plus précisément, ceux visant :

- En collaboration avec le RAPPEL, le suivi de la qualité de l'eau du lac Gale;
- La protection et l'amélioration des bandes riveraines;
- La gestion et le contrôle des plantes envahissantes;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'organisme Action Conservation du Bassin Versant du lac Bromont (ACBVLB) pour les années 2021, 2022 et 2023.

De mandater l'ACBVLB pour certains projets en lien avec les milieux hydriques et humides principalement ceux visant :

- En collaboration avec le RAPPEL, le suivi de la qualité de l'eau du lac Gale;
- La protection et l'amélioration des bandes riveraines;
- La gestion et le contrôle des plantes envahissantes.

D'accorder une bonification annuelle de 3%.

D'octroyer une contribution financière maximale de 76 987, 35 \$ pour l'année 2021.

De prévoir les sommes payables pour les années 2022 et 2023 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à préparer ladite entente de services incluant le mandat élargi.

De verser un montant initial de 20 000,00\$ pour l'année 2021 et de verser les montants subséquents selon les modalités décrites à la nouvelle entente pour la réalisation des actions pour le maintien, le suivi et l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Bromont.

**ADOPTÉE**

**2021-02-092**

**APPUI AU PROJET PROPOSÉ PAR BROMONT EN ART DANS LE CADRE DU PACTE  
BROME-MISSISQUOI 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements culturels;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le promoteur de Bromont en Art souhaite déposer un dossier au Pacte Brome-Missisquoi 2021 dans le but d'obtenir une subvention financière en soutien à la logistique et à la réalisation de la prochaine édition du symposium;

ATTENDU QUE le dossier déposé par Bromont en Art au Pacte Brome-Missisquoi 2021 doit être accompagné d'une résolution démontrant l'appui du Conseil de ville à ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le projet proposé par Bromont en Art dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2021.

**ADOPTÉE**

Monsieur le conseiller Pierre Distilio se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

**2021-02-093**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DU PROGRAMME DE SOCIOFINANCEMENT LA RUCHE / J'ACHÈTE BROMONT**

ATTENDU QUE la crise de la COVID-19 engendre des besoins importants et une précarité financière pour les entreprises;

ATTENDU QUE la Ville souhaite promouvoir l'achat local et supporter les entreprises dans le cadre du programme des cartes-cadeaux, J'achète Bromont;

ATTENDU QUE cette initiative génère un climat de fraternité et d'entraide au niveau des citoyens et des entreprises commerciales et touristiques de Bromont;

ATTENDU QUE cette initiative permet de créer une activité économique pour soutenir les entreprises locales;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la vente des cartes-cadeaux sur les plateformes de la ville.

D'autoriser l'installation de signalisation temporaire.

D'accorder un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

**ADOPTÉE**

Monsieur le conseiller Pierre Distilio réintègre son siège.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



**2021-02-094**

### **ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE 2021 DES STAGIAIRES ET ÉTUDIANTS**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les salaires non conventionnés et/ou non contractuels;

ATTENDU QUE les grilles sont conformes aux normes de gouvernance et de saine gestion des ressources financières tout en tenant compte du marché;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR «PROPOSEPAR»  
APPUYÉ PAR «APPUYEPAR»  
ET «DescriptifResultatVote0»

D'adopter la grille des salaires des stagiaires et la grille des salaires étudiants pour l'année 2021, tel que proposée en annexe.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2021-02-095**

### **CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE COORDONNATRICE AUX INFRASTRUCTURES ET EN GESTION DES ACTIFS AUX SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU QUE Mme Justine Baudart occupe le poste de coordonnatrice aux infrastructures et en gestion des actifs aux services techniques depuis le 16 avril 2018;

ATTENDU QUE le contrat de travail de Mme Justine Baudart se termine le 16 avril 2021;

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice aux infrastructures et en gestion des actifs aux services techniques fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer Mme Justine Baudart au poste à durée indéterminée de coordonnatrice aux infrastructures et en gestion des actifs aux services techniques à partir du 16 avril 2021.

De confirmer les conditions de travail de Mme Baudart en vertu de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'approuver le contrat de travail à durée indéterminée de Mme Justine Baudart, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2021-02-096**

### **NOMINATION AU POSTE DE MÉCANICIEN-CHAUFFEUR**

ATTENDU QUE le poste de mécanicien-chauffeur a été laissé vacant suite à une nomination;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective;

ATTENDU QUE M. Guillaume Mercure a posé sa candidature et que ce dernier correspond aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Guillaume Mercure au poste de mécanicien-chauffeur, permanent temps complet, classe 11 de la présente convention collective, et ce, à compter du 2 février 2021. M. Mercure a droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019**

**2021-02-097**

#### **AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UN ACTE D'ÉCHANGE - LOTS 3 890 977, 6 394 230, 6 394 231 ET 6 394 232, CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DU PACIFIQUE EST ET LOT 6 381 747, CADASTRE DU QUÉBEC - PLACE PUBLIQUE RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature d'une promesse d'échange par les résolutions 2020-06-292 et 2020-06-335, adoptées respectivement le 1er juin 2020 et le 15 juin 2020;

ATTENDU QUE la promesse d'échange a été conclue par les parties le 18 juin 2020;

ATTENDU QUE les opérations cadastrales ont été effectuées afin de permettre la transaction;

ATTENDU QUE, le 1er janvier 2021, Immobilier Pacifique inc. et Bémarex inc. ont fusionné pour former une seule et même société connue sous la dénomination de Bémarex inc.;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le lot 3 891 345, cadastre du Québec, fait partie de l'emprise de la rue du Pacifique Est et du domaine public;

ATTENDU QUE le lot 3 891 345, cadastre du Québec, a été remplacé par les lots 6 394 231 et 6 394 232, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 3 980 977, cadastre du Québec, fait partie d'une emprise de rue projetée et du domaine public;

ATTENDU QU'il est requis de retirer leur caractère de rue et de fermer à titre de chemin public les lots 3 980 977, 6 394 231 et 6 394 232, cadastre du Québec afin de procéder à la transaction immobilière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange préparé par Me Stéphanie Légaré et Me David F. Ménard, notaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De retirer le caractère de rue et de fermer à titre de chemin public les lots 3 980 977, 6 394 231 et 6 394 232, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que la Ville de Bromont échange les lots 3 890 977, 6 394 230, 6 394 231 et 6 394 232, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford contre le lot 6 381 747, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, avec la société Bémarex inc.

Que cet échange est fait sans soulte.

D'accepter le projet d'acte d'échange reçu au soutien des présentes.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'échange substantiellement de mêmes forme et teneur que le projet reçu ainsi que tout autre document afférent et donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses liées à la présente résolution, notamment les ajustements de taxes et les frais du notaire.

**ADOPTÉE**

**2021-02-098**

### **AUTORISATION D’AFFICHAGE ET APPUI À LA PROMOTION AU DÉFI SKI LEUCAN 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la cause du Défi Ski Leucan qui vise à amasser des fonds au profit de Leucan Estrie;

ATTENDU QUE l'interdiction d'organiser des rassemblements en raison de la COVID-19 a empêché la tenue de l'édition 2020 du Défi Ski Leucan à Bromont;

ATTENDU QUE l'interdiction d'organiser des rassemblements en raison de la pandémie actuelle est toujours en vigueur;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les participants pourront s'inscrire à l'activité tout en se conformant aux consignes de la Santé publique et du gouvernement du Québec puisque chaque participant accomplit son défi sportif de façon autonome ou dans sa bulle familiale à la station Bromont, montagne d'expériences ou ailleurs à Bromont en pratiquant le sport de leur choix du 13 au 21 mars 2021;

ATTENDU QUE Leucan Estrie a également présenté une demande visant l'installation de deux enseignes promotionnelles, lesquelles ont été approuvées par le Service des communications;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le soutien pour l'installation de l'affichage temporaire sur les structures appartenant à la Ville à compter de la fin du mois de février et que ces enseignes devront être retirées au plus tard le 22 mars 2021.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de la ville.

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

**ADOPTÉE**

**2021-02-099**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DU PONT P-19552**

ATTENDU QUE la gestion de la Route incombe au ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le Pont a été reconnu comme étant un pont à caractère stratégique en vertu du décret 1176-2007 en date du 19 décembre 2007 et ses amendements;

ATTENDU QUE le ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9);

ATTENDU QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1);

ATTENDU QUE le ministre a identifié la nécessité d'effectuer la reconstruction du Pont;

ATTENDU QUE par la résolution 2018-444, la Ville a signifié au Ministère son souhait que certains éléments soient prévus dans le projet de réfection du pont :

- Un corridor permettant le passage sécuritaire des piétons (trottoir ou autre);
- Une piste cyclable permettant le raccordement des tronçons de la route verte situés de part et d'autre de la rivière Yamaska;
- De l'éclairage déco-fonctionnel comprenant des lampadaires décoratifs;
- Garde-corps et glissière de sécurité décoratifs;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le coût de ces éléments a été estimé à 1 200 000.00 \$, tel qu'en fait état la résolution;

ATTENDU QUE les travaux ont commencé au mois d'août 2020, avant la signature du projet d'entente;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été porté à l'attention de la Ville au mois de novembre 2020;

ATTENDU QUE le Ministère a informé la Ville de certains dépassements de coûts pour la Ville;

ATTENDU QUE la Ville croit souhaitable de revisiter certaines clauses et l'annexe B du projet d'entente, afin de refléter les engagements de la résolution 2018-444;

ATTENDU QUE le maire doit être dûment autorisé au terme d'une résolution d'un conseil municipal à signer l'entente de collaboration;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur général à finaliser le protocole d'entente selon le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le maire à signer le protocole d'entente soumis en y apportant les ajustements pouvant être requis.

D'autoriser le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente en cas d'indisponibilité du maire.

De signifier au Ministère des Transports que la participation financière maximale de la municipalité à ce projet est limitée à 1 202 000 \$ plus les coûts relatifs à la mise à niveau des infrastructures égouts et aqueduc situés dans l'emprise du projet.

**ADOPTÉE**

**2021-02-100**

### **VENTE DU LOT 5 918 105**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite procéder à la vente du lot 5 918 105 à Madame Caroline Paquette pour la somme de 350 002.00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les conditions de l'appel de proposition 002-APP-P-21 s'appliquent à la vente;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De vendre le lot 5 918 105 à Madame Caroline Paquette pour la somme de 350 002,00 \$, taxes en sus.

D'annuler l'appel de proposition 002-APP-P-21 pour le lot 5 918 104.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser le maire et la greffière à finaliser et signer, au nom de la Ville, le contrat de vente et tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant la possibilité d'abolir l'utilisation des tondeuses et autres appareils bruyants le dimanche.
- Concernant les critères de décision pour l'abattage ou non du roi de la forêt.
- Concernant l'asphaltage et la limite de vitesse sur la rue Lotbinière.

**2021-02-101**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h50.

**ADOPTÉE**

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2021.

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE